

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 5 avril 2024**

ST/A-2024-274

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par HYDROLOG sise 25 Avenue Maurice Lévy, 33700 Mérignac pour réaliser des travaux de pompage sur le poste PR Souchet et curage de canalisation quai d'Amade.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - Les 15 et 16 avril 2024,**

- le stationnement d'un véhicule léger de type fourgon sera autorisé sur le parvis quai d'Amade, au droit du chantier

- le stationnement d'un hydrocureur sera autorisé sur l'emplacement de bus quai d'Amade pour le nettoyage du regard et de la canalisation

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°-** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°-** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°-** Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5° -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq avril deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL